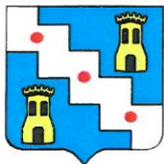


Mairie de CHEVINAY



CHEVINAY
69210

Mairie de CHEVINAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 4 – Séance du 1^{er} juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire

Présents : Frédéric PAULOIS, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Yoan LEVITE, Virginie LAMONTAGNE, Marielle ENGELDINGER, Louis PASCUAL, Liliane DENIS.

Absents excusés : Christian DERBOUL (pouvoir donné à Frédéric PAULOIS), Patrick JOLIVET, Emmanuelle SECCIA, Florian DOUHERET, Sophie DOURS.

Date de convocation : 26 juin 2025.

**OBJET : Convention de fonds de concours pour un accompagnement
dans la réalisation d'une prairie Fleurie et des hôtels à insectes - entre la Commune
et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle**

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle s'engage dans la protection de la biodiversité du territoire et la sensibilisation du grand public aux enjeux environnementaux. À ce titre la Communauté de Communes a mis en place un fonds de concours afin d'accompagner financièrement les communes dans la mise en place d'actions concrètes en faveur de la biodiversité et de la sensibilisation à l'environnement. L'aide apportée est plafonnée à 3000 € par projet.

La Commune de Chevinay sollicite un fonds de concours pour l'accompagner dans la réalisation d'une prairie fleurie et des hôtels à insectes.

Monsieur le Maire précise donc qu'une convention doit être établie entre la Communauté de Communes et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** la convention de fonds de concours, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CCPA.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Richard CHERMETTE

Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture